



Dans mon entreprise, les employés fument dans la cuisine, qui nous sert donc de salle de pause et restauration.

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 12 mai 2009

Bonjour,

Dans mon entreprise, les employés fument dans la cuisine, qui nous sert donc de salle de pause et restauration. Cette salle est régulièrement aérée, et il est interdit de fumer pendant le déjeuner.

Je suis enceinte, quels sont les risques encourus par le fœtus pour une présence de 30 mns par jour (sans fumeur présent dans la salle en ma présence) ?

Que puis je entreprendre pour limiter cette exposition ?

Merci pour votre réponse

Marie

Réponse :

Cette pratique est doublement illégale car il est interdit de fumer dans une cuisine, tant au titre de la loi Évin qu'au titre des lois qui encadrent l'hygiène alimentaire.

Lisez attentivement les [recommandations de DNF](#) et tirez-en les conclusions qui s'imposent pour faire cesser rapidement cette infraction.

Tenez-nous avertis des suites qui seront données à votre action.